



# Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

## SULFORIX LS

Date d'émission 02-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Numéro de révision: 6

### Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Code produit	-
Nom du produit	SULFORIX LS
Formule	Sulphur 800 g/kg WG
Synonymes	-
Substance pure/préparation	Préparation

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Fongicides
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	UPL France Tour Voltaire 1, Place des degrés 92800 PUTEAUX Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00 contact.uplfrance@upl-ltd.com www.upl-ltd.com/fr sds.info@upl-ltd.com
Adresse e-mail	

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
France	(CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03 ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

---

**Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est non classé selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

**Informations supplémentaires**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est non classé selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**2.3 Autres dangers**

Un nuage de poussière peut s'enflammer brusquement au contact d'une flamme ou d'électricité statique.

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Soufre	7704-34-9	231-722-6	016-094-00-1	-	80 - 90	Skin Irrit. 2 (H315)	(1)
Sodium hydroxide	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	< 1	Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) Met. Corr. 1 (H290)	(1)
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	231-977-3	016-001-00-4	01-2119445737-29	< 1	Press. Gas Flam. Gas 1 (H220) Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)	(1)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### REMARQUE

(1) Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

---

**Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**

---

**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

**Inhalation**

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

**Contact oculaire**

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

**Contact avec la peau**

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

**Ingestion**

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

**Protection individuelle du personnel de premiers secours**

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes**

- Aucune information disponible

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Note au médecin**

- Traiter les symptômes

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

- Mousse
- Jet d'eau

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### **Produits de combustion dangereux**

- Mélanges combustibles de poussière-air de forme .
- La combustion dégage des dérivés soufrés (SOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)
- En cas de feu important :
- Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Pour les non-secouristes**

##### *Mesures de protection individuelles*

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

##### *Procédures d'urgence*

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

#### **Organisme/personnel d'intervention d'urgence**

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Méthodes de confinement**

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

#### **Méthodes de nettoyage**

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

#### **Prévention des dangers secondaires**

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Éviter la formation de poussière dans les endroits clos
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

#### Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé
- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine
- Conserver à une température ne dépassant pas : 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Fongicides
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

## Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Soufre 7704-34-9	10mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Sodium hydroxide 1310-73-2	-	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	-
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	(3rd:) TWA 5 ppm (3rd:) TWA 7 mg/m <sup>3</sup> (3rd:) STEL 10 ppm (3rd:) STEL 14 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7.1 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Sodium hydroxide 1310-73-2	-	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	-	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 14 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Sodium hydroxide 1310-73-2	STEL 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL 5 ppm STEL 7 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm STEL: 14.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 7.1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 10 ppm Ceiling: 14 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m <sup>3</sup> STEL: 14 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm

	Ceiling 5 ppm Ceiling 7 mg/m <sup>3</sup>				
--	--	--	--	--	--

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection des yeux/du visage*

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

#### *Protection des mains*

• Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

#### *Protection de la peau et du corps*

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

#### *Protection respiratoire*

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

#### *Autres équipements de protection*

- Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe ou pneumatiques

Pendant le mélange/chargement

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ;

Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application sans tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pulvérisation manuelle en plein champ  
pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts



**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

*DL50 orale* > 5000 mg/kg (rat)  
*DL50 cutanée* > 2000 mg/kg (rat)  
*CL50 par inhalation* > 1.35 mg/l (rat)

**Corrosion/irritation cutanée**

- Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

- non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

- peau : N'a pas d'effet sensibilisant
- toxicité à dose répétée : NOAEL : (90d/rat/dermal) : 1000 mg/kg bw/day

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Aucun(e) connu(e)

**Cancérogénicité**

- Aucun(e) connu(e)

**Toxicité pour la reproduction**

- Aucun(e) connu(e)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

- Aucune information disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

- Aucune information disponible

**Danger par aspiration**

- Aucune information disponible

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Daphnia magna (Puce d'eau)	Toxicité pour les microorganismes
Soufre	LC50 (72h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	LC50 (96 h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	EC50 (48h) = 0.063 mg/L (solubility limit)	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- DT50 Terrestre (Lab) : 90 jours

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Ne montre pas de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Sulfure d'hydrogène	0.45

### 12.4 Mobilité dans les sols

Soufre : Kow: 1.95 ml/g

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

### 12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

#### Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

#### No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

#### AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

**14.3 Classes de danger pour le transport***Classe de danger*

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

*Classe subsidiaire*

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

**14.5 Dangers pour l'environnement**

- ADR, IATA : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur***Dispositions spéciales*

- ADR : Non réglementé
- IMDG : Non réglementé
- IATA : Non réglementé

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

- Non réglementé

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 9800245

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

- Non concerné

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux
- H220 - Gaz extrêmement inflammable
- H330 - Mortel par inhalation
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

**Méthode de classification**

- D'après les données d'essai

**Abréviations et acronymes**

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

**Date d'émission** 02-nov.-2012

**Date de révision** 11-mars-2021

**Motif de la révision** Mise à jour

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015**

**Avis de non-responsabilité**

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**